

# PROVINCE DE QUÉBEC

## Municipalité de

### Dosquet

#### Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

## Convocation au registre

Règlement D'emprunt 2026-504 concernant un règlement d'emprunt décrétant les travaux de réfection et d'aménagement de la halte vélo comportant une dépense de 500 000\$ et un emprunt du même montant remboursable en vingt-cinq (25) ans.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ  
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE  
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 mai 2026, le conseil de la municipalité de Dosquet a adopté le Règlement d'emprunt 2026-504 concernant un règlement d'emprunt décrétant les travaux de réfection et d'aménagement de la halte vélo comportant une dépense de 500 000\$ et un emprunt du même montant remboursable en vingt-cinq (25) ans.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Dosquet peuvent demander que le Règlement d'emprunt 2026-504 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 12 mai 2026 de 9h00 à 19h00, au bureau municipal, situé au 2, rue Monseigneur Chouinard.

4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement d'emprunt 2026-504 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quatre-vingt-sept (88). Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement d'emprunt 2026-504 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 12 mai 2026 au bureau municipal situé au 2 rue Mgr. Chouinard.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures normales de bureau.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la municipalité de Dosquet :

7. Toute personne qui, le 5 mai 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité de Dosquet et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de Dosquet depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

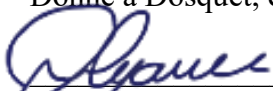
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de Dosquet, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 mai 2026, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Dosquet, ce 5 mai 2026



Jolyane Houle,  
Directrice générale

---

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jolyane Houle, Directrice générale de la municipalité de Dosquet, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 5<sup>e</sup> jour de mai 2026 entre 20 h 00 et 21 h 00.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 5<sup>e</sup> jour de mai 2026.



Jolyane Houle  
Directrice générale